

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt-six,
Le quinze septembre,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET,
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Mateo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ, Laurent TRESALLET.

Pour 15
Contre /
Abstention /

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ)
Monsieur Alix RICHERMOZ (pouvoir à Mateo MOLLARET)

Date de convocation :
08/09/2026
Date d'affichage :
21/09/2026

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération 2026/09/113 : Modification de la délibération n° 2026-07-095-création d'un poste de Responsable des services techniques à TC et création d'un poste de Responsable des services techniques
(Nom C.L.4.1.1)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2026-07-095 en date du 28 juillet 2026, créant l'emploi de Directeur des services techniques ;

Considérant la strate démographique de votre collectivité, inférieure à la strate requise pour la création d'un tel emploi ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable des services techniques, dans le cadre de la restructuration du service.

Monsieur le maire rappelle que la délibération n° 2026-07-095 sera abrogée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose,

- **La création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques, à temps complet à partir du 30 septembre 2026**
- Monsieur le Maire précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

- **L'agent occupera les fonctions de Responsable des services techniques**, ses missions principales seront les suivantes :
 - Mettre en œuvre techniquement, la politique publique locale décidée par les élus
 - Diriger, coordonner, piloter l'action des services techniques
 - Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures et réseaux de la commune, en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires et les utilisateurs
 - Piloter les investissements et la conduite des projets
 - Gérer le suivi administratif et financier du service, notamment en matière de passation des marchés publics et de recherche de subventions et financements

Le candidat devra justifier d'une formation supérieure en génie civil, bâtiment, travaux publics, ingénierie ou aménagement urbain, de bonnes connaissances juridiques et bureautique et d'une expérience significative dans un poste similaire, au sein d'une collectivité territoriale.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de son expérience professionnelle :

- de la filière technique de catégorie B, du grade de technicien territorial suivant le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- ou
- de la filière technique de catégorie A, du grade d'ingénieur territorial, suivant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les grades proposés seraient, les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service technique 1 poste					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Technicien Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
	Ingénieur	A	1	1	TC

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

